

LA CELLULE PDP

la cellule prévention de la désinsertion professionnelle

OBJECTIF : DÉTECTER-ORIENTER ET AGIR PRECOCÉMENT



Vous êtes un professionnel de santé,
vous pouvez contribuer
au maintien en emploi de votre patient



La Cellule PDP : votre nouvel interlocuteur

La cellule prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)

au sein des services de prévention et de santé au travail

OBJECTIF : DÉTECTER-ORIENTER ET AGIR PRECOCÉMENT

DES PROFESSIONNELS VOUS ACCUEILLET AU SEIN D'UNE CELLULE SPÉCIFIQUE



Médecins du travail



Psychologues du travail



Ergonomes



Infirmiers en santé travail



Assistante sociale

LA CELLULE PDP : À LA FOIS COORDINATRICE ET PARTENAIRE

La cellule coordonne le maintien dans l'emploi (dans l'entreprise avec aménagement de poste/reclassement) ou hors entreprise actuelle en lien avec des partenaires extérieurs (organismes d'Assurance Maladie, CAP emploi...)



POUR QUI ?

Pour tous les travailleurs (salariés du privé, public*, chefs d'entreprise ou exploitants agricoles cotisants, en arrêt ou non ; en situation de handicap ou non).



LES DISPOSITIFS RÉALISABLES PENDANT L'ARRÊT



- **La visite de pré-reprise** auprès du médecin du travail, à la demande en particulier du travailleur, du médecin traitant : Confronter l'état de santé et le poste de travail et anticiper différentes solutions à adapter
- **La reprise à temps partiel / travail aménagé** pour raisons médicales prescrite sur cerfa « avis d'arrêt de travail » ; il s'agit d'un aménagement temporaire du temps de travail
- **L'invalidité à la demande du médecin traitant** : compensation financière suite à la réduction de la capacité de travail qui permet un aménagement durable du temps de travail
- **Le RV de liaison** : Dialogue non médicalisé entre l'employeur et le travailleur pour préparer le retour
- **Actions de remobilisation** :
 - L'essai encadré : tester la capacité de votre patient à occuper un poste (le sien ou un nouveau) dans une entreprise (celle d'origine ou non).
 - Le CEP (conseil en évolution professionnelle)
 - Bilan de compétences, immersion en entreprise, formations...
 - La CRPE (convention de rééducation professionnelle en entreprise)



LE TRAVAILLEUR N'EST PAS EN ARRÊT DE TRAVAIL MAIS SON ÉTAT DE SANTÉ PEUT IMPACTER SA SITUATION DE TRAVAIL :

- Le travailleur peut demander une visite (VDS) auprès du service de prévention et de santé au travail.
- Le travailleur peut contacter directement la cellule PDP de son service de santé au travail.



CAS PARTICULIER DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ET PROFESSIONS LIBÉRALES :

- Des modalités de prise en charge spécifiques existent pour ces catégories : les orienter vers le service social de l'Assurance Maladie (3646 dites service social) ou de la MSA locale pour les ressortissants du milieu agricole.



<https://occitanie.dreets.gouv.fr/Les-services-de-prevention-et-de-sante-au-travail-d-Occitanie>



**PLAN
RÉGIONAL
SANTÉ TRAVAIL**

Occitanie



**4° plan
santé
au travail**

site : www.prst-occitanie.fr

LinkedIn : www.linkedin.com/company/prst-occitanie/?viewAsMember=true

Merci à la MSA du Languedoc pour son active participation.